

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL042

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les services du centre technique Henri Arnaud se trouvent confrontés à un surcroît d'activité durant la période d'avril à août. Ainsi, et afin de maintenir l'exécution des travaux liés directement au rythme des saisons en espaces verts et afin de soutenir notamment les animations associatives par le service fêtes et cérémonies, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :

Services espaces verts pour les travaux d'entretien et de fleurissement estival :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, du 1^{er} avril au 31 août 2024,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai au 31 août 2024.

Services fêtes et cérémonies pour les opérations de manutention des matériels dédiés aux animations :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2024.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 août 2024, pour les besoins du service espaces verts, 2 emplois d'adjoint technique, à temps complet (indice brut 367 - indice majoré 366) ;
- **CRÉE** à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 août 2024, pour les besoins du service espaces verts, 2 emplois d'adjoint technique à temps complet (indice brut 367 - indice majoré 366) ;
- **CRÉE** à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 juin 2024, pour les besoins du service fêtes et cérémonies, 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (indice brut 367 - indice majoré 366) ;
- **CRÉE** à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024, pour les besoins du service fêtes et cérémonies, 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (indice brut 367 - indice majoré 366) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 511 compte 64131 et 012 fonction 023 compte 64131 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,